

Le maître d'ouvrage :



Département de la Vendée

Aménagement de la RD 938T entre Fontenay-le-Comte et la Charente-Maritime



Pièce 0

Gestion administrative de l'enquête publique unique

Pièces Administratives jointes au dossier

- Décision désignation commission d'enquête n° E25000245/85
- Arrêté préfectoral n° 2025-DCPATE-714 prescrivant l'enquête publique unique
- Avis d'enquête publique unique
- Saisine des Communautés de communes du Pays de Fontenay Vendée, de Vendée Sèvre Autise et Sud Vendée Littoral
- Avis de la Communauté de communes du Pays de Fontenay Vendée
- Avis de la Communauté de communes de Vendée-Sèvre-Autise
- Avis de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral
- Saisine des communes de Fontenay-le-Comte, de Doix-lès-Fontaines, d'Auchay-sur-Vendée, de Montreuil, des Velluire-sur-Vendée, de Vix, du Gué-de-Velluire et de L'Île-d'Elle.
- Avis de la commune de Doix-lès-Fontaines
- Avis de la commune des Velluire-sur-Vendée
- Avis de la commune de Fontenay-le Comte
- Avis de la commune de Montreuil

Lors de l'ouverture de l'enquête publique, absence de l'avis des communes : d'Auchay-sur-Vendée, Gué-de-Velluire, L'Île-d'Elle, et Vix

- Avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)
- Chambre d'agriculture de la Vendée
- Procès-verbal de la réunion d'examen conjoint
- Avis du comité National de la Propriété Forestière (CNPF) Bretagne Pays de la Loire

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NANTES

Le président du tribunal administratif

Décision désignation commission d'enquête

Par une lettre, enregistrée le 14 novembre 2025, le préfet de Vendée demande la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique unique ayant pour objet : « *Le projet d'aménagement de la route départementale 938Ter entre Fontenay-le-Comte (85) et le département de Charente-Maritime, incluant la demande d'autorisation environnementale, l'utilité publique des travaux d'aménagement, la mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme de Fontenay-Le-Comte, de Velluire, de Vix, et de l'Ile d'Elle, et du classement et déclassement des voiries concernées par l'opération.* ».

Vu :

- le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants.
- le code de l'urbanisme ;
- le décret n° 2005-935 du 2 août 2005 ;
- les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025.

DÉCIDE

Article 1^{er} : Il est constitué pour l'enquête publique susvisée une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

Président :

Monsieur Jean-Yves ALBERT, cadre ERDF-GRDF à la retraite, demeurant à Château-d'Olonne (85180).

Membres titulaires :

- Monsieur Jean-Jacques FERRE, attaché principal d'administration à la retraite, demeurant à La-Roche-sur-Yon (85000) ;
- Monsieur Dominique SERIN, attaché d'administration à la retraite, demeurant à Sainte-Hermine (85210).

En cas d'empêchement de Monsieur Jean-Yves ALBERT, la présidence de la commission sera assurée par Monsieur Jean-Jacques FERRE, membre titulaire de la commission.

Article 2 : Madame Anne-Claire MAUGRION, cadre retraitée de la fonction publique territoriale, demeurant à Saint-Gilles-Croix-de-Vie (85800), est désignée en qualité de commissaire enquêtatrice suppléante pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

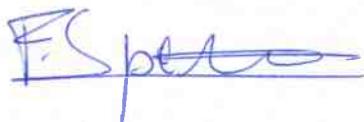
En cas d'empêchement d'un des membres de la commission d'enquête, la suppléante désignée supra participera à la commission d'enquête en qualité de troisième et dernier membre, et un nouveau suppléant sera alors désigné par le tribunal.

Article 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, les commissaires enquêteurs sont autorisés à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur. La présente décision vaut pour autant que l'enquête débute effectivement dans un délai de six mois suivant sa notification.

Article 4 : La présente décision sera notifiée au préfet de Vendée, à Monsieur Jean-Yves ALBERT, président de la commission d'enquête, à Monsieur Jean-Jacques FERRE et à Monsieur Dominique SERIN, membres de la commission d'enquête, et à Madame Anne-Claire MAUGRION, commissaire enquêtrice suppléante.

Fait à Nantes, le 18 novembre 2025.

Par délégation, pour le président,
La Première Vice-présidente,



Frédérique Specht-Chazottes

Arrêté n° 2025-DCPATE- 714

prescrivant une enquête publique unique portant sur :

- l'utilité publique des travaux d'aménagement de la RD938Ter entre Fontenay-le-Comte et la Charente-Maritime ;
- la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme de Fontenay-le-Comte, de Velluire, de Vix et de l'Île-d'Elle ;
- le classement et déclassement des voies concernées par l'opération, en application du code de la voirie routière ;
- la demande d'autorisation environnementale au titre des articles L. 181-1 et R. 214-1 du code de l'environnement ;
- la demande de dérogation exceptionnelle relative aux espèces et aux habitats protégés au titre des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement.

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L. 1, L. 110-1 à L. 122-7, et R. 111-1 à R. 121-2 ;

Vu le chapitre unique du titre VIII du livre 1er du code de l'environnement (partie législative et réglementaire), relatif à l'autorisation environnementale, et notamment les articles L. 181-1 à L. 181-10, R. 181-17 à R. 181-33-1, et R. 181-35 ;

Vu le chapitre IV du titre 1er du livre II du code de l'environnement (partie législative et réglementaire), relatif à l'eau et aux milieux aquatiques et marins, et notamment les articles L. 214-1 et suivants, et R. 214-1 et suivants ;

Vu le chapitre II du titre II du livre 1er du code de l'environnement, relatif à l'évaluation environnementale, et notamment les articles L. 122-1 et suivants, et R. 122-1 et suivants ;

Vu le chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement, relatif à la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement, et notamment les articles L. 123-1-A à L. 123-18, et R. 123-1 à R. 123-24 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-52 et suivants, et R. 153-13 et R. 153-14 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L. 131-4, L. 141-3, et R. 131-9 et R. 141-10 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

Vu l'arrêté du préfet de la Vendée n°2025-DCL-BCI-707 du 9 octobre 2025, portant délégation de signature à Monsieur Nicolas REGNY, secrétaire général de la préfecture de la Vendée ;

Vu la décision n°E25000241/85 du président du tribunal administratif de Nantes du 18 novembre 2025 désignant une commission d'enquête ;

Vu la délibération n°4-4 de la commission permanente du Conseil départemental de la Vendée en date du 2 décembre 2022, approuvant notamment la prise en considération du projet d'aménagement de la RD938Ter entre Fontenay-le-Comte et la Charente-Maritime, et l'organisation d'une concertation préalable ;

Vu la délibération n°CP25_05_04_05 de la commission permanente du Conseil départemental de la Vendée en date du 16 mai 2025, autorisant notamment le président du Conseil départemental à saisir le préfet de la Vendée afin de soumettre à enquête publique unique le projet d'aménagement de la RD938Ter entre Fontenay-le-Comte et la Charente-Maritime, à déposer une demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau et une demande de dérogation au titre de la préservation des espèces protégées ;

Vu le courrier du 16 juin 2025 du président du Conseil départemental de la Vendée relatif au dépôt du dossier relatif au projet d'aménagement de la RD938Ter entre Fontenay-le-Comte et la Charente-Maritime ;

Vu l'avis de la délégation territoriale de Vendée de l'Agence régionale de la santé des Pays-de-la-Loire du 11 juillet 2025 ;

Vu l'avis du Parc naturel régional du Marais Poitevin du 12 août 2025 ;

Vu l'avis de l'Office français de la biodiversité, service départemental de la Vendée du 13 août 2025 ;

Vu l'avis du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel de la région Pays-de-la-Loire du 4 septembre 2025 ;

Vu l'avis du Centre national de la propriété forestière Bretagne Pays-de-la-Loire du 31 juillet 2025 ;

Vu l'avis de la Chambre d'agriculture de Vendée du 16 octobre 2025 ;

Vu l'avis de la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de la Vendée du 8 octobre 2025 ;

Vu le dossier d'enquête publique déposé par le Département de la Vendée ;

Vu la correspondance du 4 septembre 2025 de la direction départementale des territoires et de la mer de la Vendée indiquant que le dossier de demande d'autorisation environnementale susvisé est considéré complet et régulier, et que la phase d'examen et de consultation du public peut débuter ;

Considérant que le projet précité nécessite une déclaration d'utilité publique (DUP), une mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme (PLU) des communes de Fontenay-le-Comte, de Velluire, de Vix et de l'Ile-d'Elle, le classement et déclassement des voiries concernées, une autorisation environnementale au titre des articles L. 181-1 et R. 214-1 du code de l'environnement, ainsi qu'une dérogation exceptionnelle relative aux espèces protégées et aux habitats d'espèces protégées ;

Considérant qu'il convient de procéder à une enquête préalable à la DUP, organisée en application des dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Considérant, en application de l'article L.181-10 du code de l'environnement, que la réalisation du projet nécessite donc une enquête publique préalable à une décision autre qu'une autorisation environnementale et une autorisation d'urbanisme, que cette enquête n'a pas encore été réalisée, et qu'il y a donc lieu d'organiser une enquête publique unique conformément aux dispositions des articles L.123-6 et R.123-7 du code de l'environnement, réalisée dans les conditions prescrites par les textes susvisés ;

Considérant que le projet nécessite une dérogation exceptionnelle relative aux espèces protégées et aux habitats d'espèces protégées au titre des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement, et que l'enquête publique unique susmentionnée tient lieu de participation du public pour cette demande de dérogation ;

A R R E T E

Article 1er : Objets et durée de l'enquête

Il est procédé, sur les communes de Fontenay-le-Comte, Doix-lès-Fontaines, Auchay-sur-Vendée, Montreuil, les Velluire-sur-Vendée, Vix, le Gué-de-Velluire et l'Ile-d'Elle, à une enquête publique unique portant à la fois sur :

- l'utilité publique des travaux d'aménagement de la RD938Ter entre Fontenay-le-Comte et la Charente-Maritime ;
- la mise en compatibilité des PLU de Fontenay-le-Comte, de Velluire, de Vix et de l'Ile-d'Elle ;
- le classement et déclassement des voies concernées par l'opération, en application du code de la voirie routière ;
- la demande d'autorisation environnementale au titre des articles L. 181-1 et R. 214-1 du code de l'environnement ;
- la demande de dérogation exceptionnelle relative aux espèces et aux habitats protégés au titre des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement.

Cette enquête se déroule du lundi 26 janvier 2026 à 9h00 (heure d'ouverture de l'enquête) au mercredi 25 février 2026 à 17h00 (heure de clôture de l'enquête), soit durant 31 jours.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de Fontenay-le-Comte (4 quai Victor Hugo).

Article 2 : Publicité de l'enquête

- Affichage :

L'avis d'ouverture d'enquête est publié aux frais du demandeur au moins quinze jours avant son ouverture et pendant toute sa durée par voie d'affiches, aux lieux habituels d'affichage, dans les principaux lieux fréquentés par le public, et éventuellement par tous autres procédés en usage, dans les communes de Fontenay-le-Comte, Doix-lès-Fontaines, Auchay-sur-Vendée, Montreuil, les Velluire-sur-Vendée, Vix, le Gué-de-Velluire et l'Ile-d'Elle, de manière à assurer une meilleure information possible du public.

L'accomplissement de cet affichage est certifié par les maires des communes où il a lieu.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet procède à l'affichage de l'avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

- Presse :

L'avis d'ouverture de l'enquête est, par mes soins et aux frais du demandeur, publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Vendée.

- Internet :

L'avis d'ouverture de l'enquête est consultable dans le même délai et pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le site internet des services de l'État en Vendée à l'adresse suivante : www.vendee.gouv.fr (rubrique « Publications – Enquêtes publiques » ; liste déroulante : commune de Fontenay-le-Comte).

- sur le site internet comportant le registre dématérialisé à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/6962/>

Article 3 : Désignation de la commission d'enquête

Une commission d'enquête a été désignée par le tribunal administratif de Nantes pour procéder à ladite enquête, et est composée ainsi qu'il suit :

- Président : Monsieur Jean-Yves ALBERT, cadre ERDF-GRDF à la retraite, commissaire enquêteur, est nommé par le président du tribunal administratif de Nantes, président de la commission d'enquête constituée.

- Membres titulaires :

- Monsieur Jean-Jacques FERRÉ, attaché principal d'administration à la retraite,
- Monsieur Dominique SERIN, attaché d'administration à la retraite.

En cas d'empêchement de Monsieur ALBERT, la présidence de la commission sera assurée par Monsieur FERRÉ, membre titulaire de la commission.

Madame Anne-Claire MAUGRION, cadre retraitée de la fonction publique territoriale, est désignée par le tribunal administratif de Nantes, en qualité de commissaire enquêtrice suppléante pour la présente enquête.

Article 4 : Déroulement de l'enquête

Le dossier, contenant notamment l'étude d'impact, est mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête :

- en version papier : le dossier est déposé en mairies de Fontenay-le-Comte, Doix-lès-Fontaines, Auchay-sur-Vendée (mairie d'Auzay), Montreuil, les Velluire-sur-Vendée (mairie du Poiré-sur-Velluire), Vix, le Gué-de-Velluire et l'Île-d'Elle, afin que chacun puisse en prendre connaissance tous les jours ouvrables aux heures habituelles d'ouverture au public des mairies, ainsi que pendant les permanences de la commission d'enquête.

- en version dématérialisée :

- le dossier en version numérique est consultable gratuitement, sur le site internet comportant le registre dématérialisé à l'adresse mentionnée à l'article 2 du présent arrêté, ou accessible à partir du lien disponible sur le site internet des services de l'État en Vendée à l'adresse mentionnée à l'article 2 du présent arrêté.
- le dossier numérique est consultable sur le site internet des services de l'État en Vendée à l'adresse mentionnée à l'article 2 du présent arrêté.
- le dossier en version numérique est également consultable gratuitement, en mairie de Fontenay-le-Comte, sur un poste informatique dédié, tous les jours ouvrables aux heures habituelles d'ouverture au public.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique unique et pendant toute la durée de celle-ci, le résumé non technique de l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le présent arrêté sont consultables sur le site internet des services de l'État en Vendée, à l'adresse mentionnée à l'article 2.

Concernant la demande d'autorisation environnementale, le dossier mis à disposition du public comprend par ailleurs, les avis des entités dont la consultation est requise par la réglementation (ou la mention d'une absence d'avis à l'expiration des délais impartis), y compris les avis des collectivités territoriales concernées par le projet.

Dans ce cadre, les conseils municipaux des communes de Fontenay-le-Comte, Doix-lès-Fontaines, Auchay-sur-Vendée, Montreuil, les Velluire-sur-Vendée, Vix, le Gué-de-Velluire et l'Île-d'Elle, ainsi que les conseils communautaires de la Communauté de communes du Pays de Fontenay Vendée, de la Communauté de communes de Vendée Sèvre Autise et de la Communauté de communes du Sud Vendée Littoral, ont été appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale, notamment au regard des incidences environnementales notables du projet sur leur territoire.

Article 5 : Consignation des observations du public

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions du public peuvent être :

- consignées sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/6962>

ou accessible à partir du lien disponible sur le site internet des services de l'État en Vendée à l'adresse mentionnée à l'article 2 du présent arrêté.

- adressées par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-6962@registre-dematerialise.fr ;

- adressées par courrier postal, à l'attention de la commission d'enquête au siège de l'enquête : mairie de Fontenay-le-Comte, enquête publique RD938Ter, 4 Quai Victor Hugo, BP19, 85201 Fontenay-le-Comte Cedex ;

- consignées sur les registres d'enquête, disponibles en format papier en mairies de Fontenay-le-Comte, Doix-lès-Fontaines, Auchay-sur-Vendée, Montreuil, les Velluire-sur-Vendée (mairie du Poiré-sur-Velluire), Vix, le Gué-de-Velluire et l'Île-d'Elle, tous les jours ouvrables aux heures habituelles d'ouverture au public.

Les contributions transmises par courriel sont publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé, et donc visibles par tous et ce jusqu'à la fin de l'enquête.

De la même manière, après numérisation, les contributions adressées par courrier ou consignées sur les registres papier sont publiées sur ce même registre dématérialisé.

Seules les observations et propositions reçues pendant le temps strict de l'enquête sont prises en compte.

Les registres d'enquête, en format papier et établis sur feuillets non mobiles, sont cotés et paraphés par le président de la commission d'enquête.

Article 6 : Permanences et accueil du public pendant l'enquête publique

La commission d'enquête reçoit en personne les observations et propositions du public écrites ou orales de la manière suivante :

- le lundi 26 janvier 2026 de 9h00 (ouverture de l'enquête) à 12h00 à la mairie de Fontenay-le-Comte (siège de l'enquête) ;
- le vendredi 30 janvier 2026 de 9h00 à 12h00 à la mairie de l'Île-d'Elle ;
- le mercredi 4 février 2026 de 9h00 à 12h00 à la mairie de Doix-lès-Fontaines ;
- le mercredi 4 février 2026 de 14h00 à 17h00 à la mairie des Velluire-sur-Vendée (mairie du Poiré-sur-Velluire) ;
- le mercredi 11 février 2026 de 9h30 à 12h00 à la mairie de Montreuil ;
- le mercredi 11 février 2026 de 14h00 à 17h00 à la mairie de l'Île-d'Elle ;
- le jeudi 19 février 2026 de 9h00 à 12h00 à la salle municipale de Chaix, commune d'Auchay-sur-Vendée ;
- le jeudi 19 février 2026 de 14h00 à 17h00 à la mairie de Vix ;
- le mardi 24 février 2026 de 9h00 à 12h00 à la mairie du Gué-de-Velluire ;
- le mercredi 25 février 2026 de 14h00 à 17h00 (fermeture de l'enquête) à la mairie de Fontenay-le-Comte (siège de l'enquête).

Article 7 : Coordonnées du maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage est le Conseil départemental de la Vendée. Toute information complémentaire sur le dossier peut être obtenue auprès de Madame Coline MAQUAIRE – Département de la Vendée - Direction des Routes, des Mobilités et de l'Habitat – Cheffe du Service Études et Travaux Neufs (tél. : 02-28-85-87-52).

Article 8 : Clôture de l'enquête et rapport et conclusions

À l'expiration du délai fixé ci-dessus, les registres d'enquête en format papier sont clos et signés par le président de la commission d'enquête.

La commission d'enquête examine les observations recueillies et entendra toute personne qu'il lui paraît utile de consulter s'il en fait la demande. La commission d'enquête rencontre, dans les huit jours, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le pétitionnaire dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

- Rédaction :

La commission d'enquête établit un rapport unique qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Ce rapport comporte notamment la liste des pièces du dossier d'enquête, une synthèse des observations et une analyse des propositions du public et le cas échéant les réponses apportées par le responsable du projet.

La commission d'enquête consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées au titre de chaque objet d'enquête, en précisant, pour chacune d'elles, si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables.

- Transmission :

La commission d'enquête transmet à mes services les exemplaires du dossier de l'enquête déposés en mairies, accompagnés des registres d'enquête et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées et avis, dans un délai maximal de trente jours à compter de la fin de l'enquête. Dès réception, le préfet en adresse une copie au président du tribunal administratif de Nantes et au Conseil Départemental de la Vendée.

- Consultation :

Toute personne physique ou morale intéressée peut prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur en préfecture de la Vendée, et en mairies de Fontenay-le-Comte, Doix-lès-Fontaines, Auchay-sur-Vendée, Montreuil, les Velluire-sur-Vendée, Vix, le Gué-de-Velluire et l'Ile-d'Elle, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport, les conclusions et avis sont consultables sur le site internet des services de l'État en Vendée à l'adresse mentionnée à l'article 2.

Article 9 : Décisions prises à l'issue de l'enquête publique

À l'issue de l'enquête publique :

- le Conseil départemental de la Vendée se prononcera sur l'intérêt général de l'opération, par une déclaration de projet, conformément à l'article L. 126-1 du code de l'environnement.

- le préfet de la Vendée statuera sur l'utilité publique du projet d'aménagement de la RD938Ter entre Fontenay-le-Comte et la Charente-Maritime, sur le territoire des communes de Fontenay-le-Comte, Doix-lès-Fontaines, Auchay-sur-Vendée, Montreuil, les Velluire-sur-Vendée, Vix, le Gué-de-Velluire et l'Ile-d'Elle.

L'arrêté de déclaration d'utilité publique portera également sur la mise en compatibilité des PLU de Fontenay-le-Comte, de Velluire, de Vix et de l'Ile-d'Elle. Les dossiers de mise en compatibilité, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, les observations du public et les résultats de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, ainsi que le procès-verbal de la réunion de l'examen conjoint, seront soumis pour avis par le préfet aux conseils municipaux des communes concernées, au titre de l'article R. 153-14 du code de l'urbanisme. Cet avis est réputé favorable s'il n'est pas émis dans un délai de deux mois.

- le classement des voies communales concernées sera approuvé par délibération des conseils municipaux de Fontenay-le-Comte, Doix-lès-Fontaines, Auchay-sur-Vendée, Montreuil, les Velluire-sur-Vendée, Vix, le Gué-de-Velluire et l'Île-d'Elle.
- le classement et déclassement des voies départementales concernées sera approuvé par délibération du Conseil départemental de la Vendée, après avis des conseils municipaux de Doix-lès-Fontaines, Auchay-sur-Vendée, les Velluire-sur-Vendée, Vix, le Gué-de-Velluire et l'Île-d'Elle.
- le préfet de la Vendée statuera par arrêté sur la demande d'autorisation environnementale au titre des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à la loi sur l'eau et au titre de la dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces et aux habitats protégés. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions et comportant le cas échéant des mesures d'évitement, de réduction et de compensation et leurs modalités de suivi, ou un refus.

Article 10 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée, le président du Conseil départemental de la Vendée, les maires de Fontenay-le-Comte, Doix-lès-Fontaines, Auchay-sur-Vendée, Montreuil, les Velluire-sur-Vendée, Vix, le Gué-de-Velluire et l'Île-d'Elle et les membres de la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée ainsi qu'au président du tribunal administratif de Nantes.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 12 DEC. 2025

Le préfet,

Pour le préfet,
le secrétaire général de la Préfecture
de la Vendée

Nicolas REGNY

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Projet d'aménagement de la RD938Ter entre Fontenay-le-Comte et la Charente-Maritime - Communes de Fontenay-le-Comte, Doix-lès-Fontaines, Auchay-sur-Vendée, Montreuil, les Velluire-sur-Vendée, Vix, le Gué-de-Velluire et l'Ile-d'Elle

En exécution de l'arrêté préfectoral n°2025-DCPATE-714 du 12 décembre 2025, la demande formulée par le Conseil départemental de la Vendée est soumise à enquête publique unique portant sur :

- l'utilité publique du projet d'aménagement de la RD938Ter entre Fontenay-le-Comte et la Charente-Maritime ;
- la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme de Fontenay-le-Comte, de Velluire, de Vix et de l'Ile-d'Elle ;
- le classement et déclassement des voies concernées par l'opération, en application du code de la voirie routière ;
- la demande d'autorisation environnementale, au titre des articles L. 181-1 et R. 214-1 du code de l'environnement ;
- la demande de dérogation relative aux espèces et aux habitats protégés, au titre des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement.

Cette enquête publique se déroule **du lundi 26 janvier 2026 à 9h00 (heure d'ouverture de l'enquête) au mercredi 25 février 2026 à 17h00 (heure de clôture de l'enquête)**, soit durant 31 jours consécutifs, en mairies de Fontenay-le-Comte (siège de l'enquête), Doix-lès-Fontaines, Auchay-sur-Vendée (mairie d'Auzay), Montreuil, les Velluire-sur-Vendée (mairie du Poiré-sur-Velluire), Vix, le Gué-de-Velluire et l'Ile-d'Elle.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier, contenant notamment l'étude d'impact, est mis à disposition du public :

- en version papier dans les mairies précitées, tous les jours ouvrables aux heures habituelles d'ouverture au public de ces mairies, ainsi que pendant les permanences de la commission d'enquête.
- en version numérique :
 - sur le site internet comportant le registre dématérialisé à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/6962/> ;
 - sur le site internet des services de l'État en Vendée à l'adresse www.vendee.gouv.fr (rubrique « Publications – Enquêtes publiques » ; liste déroulante : commune de Fontenay-le-Comte) ;
 - sur un poste informatique dédié, en mairie de Fontenay-le-Comte, tous les jours ouvrables aux heures habituelles d'ouverture au public.

Monsieur Jean-Yves ALBERT, cadre ERDF-GRDF à la retraite, ainsi que Monsieur Jean-Jacques FERRÉ, attaché principal d'administration à la retraite, et Monsieur Dominique SERIN, attaché d'administration à la retraite, sont nommés, respectivement président et membres titulaires de la commission d'enquête, par le président du tribunal administratif de Nantes pour procéder à ladite enquête. Madame Anne-Claire MAUGRION, cadre retraitée de la fonction publique territoriale, est désignée commissaire enquêtatrice suppléante pour la même enquête.

La commission d'enquête recevra en personne les observations du public écrites ou orales de la manière suivante :

DATE	HEURES	LIEU
lundi 26 janvier 2026	9h-12h	Mairie de Fontenay-le-Comte
vendredi 30 janvier 2026	9h-12h	Mairie de l'Ile-d'Elle
mercredi 4 février 2026	9h-12h	Mairie de Doix-lès-Fontaines
mercredi 4 février 2026	14h-17h	Mairie du Poiré-sur-Velluire, Les Velluire-sur-Vendée
mercredi 11 février 2026	9h30-12h	Mairie de Montreuil

DATE	HEURES	LIEU
mercredi 11 février 2026	14h-17h	Mairie de l'Ile-d'Elle
jeudi 19 février 2026	9h-12h	Salle municipale de Chaix, Auchay/Vendée
jeudi 19 février 2026	14h-17h	Mairie de Vix
mardi 24 février 2026	9h-12h	Mairie du Gué-de-Velluire
mercredi 25 février 2026	14h17h	Mairie de Fontenay-le-Comte

Le public pourra consigner ses observations et propositions de la manière suivante :

- sur le registre dématérialisé sécurisé accessible à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/6962/> ou à partir du lien disponible sur le site internet des services de l'État en Vendée à l'adresse www.vendee.gouv.fr ;
- sur les registres d'enquête disponibles dans les mairies précitées tous les jours ouvrables aux heures habituelles d'ouverture au public ;
- par courriel à l'adresse enquete-publique-6962@registre-dematerialise.fr ;
- par courrier adressé au siège de l'enquête : Mairie de Fontenay-le-Comte, Commission d'enquête publique RD938Ter, 4 Quai Victor Hugo, BP19, 85201 Fontenay-le-Comte Cedex.

Toutes les observations et propositions consignées sur registre papier, par courriel ou courrier, seront mises en ligne sur le registre dématérialisé. Seules les observations et propositions reçues pendant le temps strict de l'enquête seront prises en compte.

La note de présentation non-technique, le résumé non-technique de l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, l'arrêté précité ainsi que le présent avis sont consultables sur le site internet des services de l'État en Vendée, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée.

Des informations complémentaires sur le dossier peuvent être obtenues auprès de Madame Coline MAQUAIRE (Département de la Vendée - Direction des Routes, des Mobilités et de l'Habitat – Cheffe du Service Études et Travaux Neufs) au 02-28-85-87-52.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées et avis de la commission d'enquête en préfecture, dans les mairies précitées, ainsi que sur le site internet des services de l'État en Vendée, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

À l'issue de l'enquête :

- le Conseil Départemental de la Vendée se prononcera sur l'intérêt général de l'opération, par une déclaration de projet, conformément à l'article L. 126- 1 du code de l'environnement.
- le préfet de la Vendée statuera sur l'utilité publique du projet. L'arrêté de déclaration d'utilité publique portera également sur la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme. Le dossier de mise en compatibilité, ainsi que le procès-verbal de la réunion de l'examen conjoint et les rapport et conclusions du commissaire enquêteur, seront soumis pour avis par le préfet aux conseils municipaux des communes concernées, au titre de l'article R. 153-14 du code de l'urbanisme. Cet avis est réputé favorable s'il n'est pas émis dans un délai de deux mois.
- le classement des voies communales sera approuvé par délibération des conseils municipaux des communes concernées. Le classement et déclassement des voies départementales sera approuvé par délibération du Conseil départemental de la Vendée, après avis des conseils municipaux des communes concernées.
- le préfet de la Vendée statuera par arrêté sur la demande d'autorisation environnementale. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions, ou un refus.

Bureau de l'Environnement
Section des Enquêtes Publiques
Dossier suivi par : Olivier HERBRETEAU
Tél. : 02 51 36 71 96
Mail : olivier.herbresteau@vendee.gouv.fr

La Roche-sur-Yon, le 24 OCT. 2025

Le préfet

à

Liste des destinataires *in fine*

Objet : Aménagement de la RD938Ter entre Fontenay-le-Comte et la Charente-Maritime – Avis sur le projet

PJ : Une version du dossier sous format numérique

Le Conseil Départemental de la Vendée m'a transmis un dossier relatif au projet d'aménagement de la RD938Ter entre Fontenay-le-Comte et la Charente-Maritime. Ce projet nécessite notamment une autorisation environnementale au titre des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à la loi sur l'eau.

Dans le cadre de la procédure de demande d'autorisation environnementale, et ce conformément à l'article R. 181-18 du code de l'environnement, votre conseil communautaire est appelé à donner son avis sur le projet. En effet, les incidences environnementales sur le territoire de votre collectivité peuvent être considérées comme notables.

Je vous précise que les avis éventuels des collectivités doivent dorénavant être mis à la connaissance du public durant toute le période d'enquête, comme stipulé par l'article R. 181-35 du même code.

En conséquence, je vous prie de trouver, ci-joint un exemplaire du dossier en format numérique, et vous remercie de bien vouloir me transmettre l'avis éventuel de votre communauté de communes sur ce projet dans **un délai de 2 mois** à partir de la réception du présent courrier, et ce par voie électronique à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques@vendee.gouv.fr.

En l'absence d'avis dans ce délai, il sera considéré que votre communauté de communes n'a aucune observation à formuler sur le projet, cette absence d'avis devant par ailleurs être mentionnée dans le dossier mis à enquête publique.

De plus, il ne pourra être tenu compte des avis exprimés après l'expiration de ce délai.

Le préfet,
Pour le préfet,
L'adjointe au chef de bureau,

Géraldine DURANTON

Liste des destinataires :

Monsieur le président de la Communauté de communes du Pays de Fontenay Vendée

Monsieur le président de la Communauté de communes de Vendée Sèvre Autise

Monsieur le président de la Communauté de communes du Sud Vendée Littoral

Copie pour information :

Conseil départemental de la Vendée

N° B25-157

DECISION DU BUREAU

Objet : Avis sur le projet d'aménagement de la RD 938Ter entre Fontenay-le-Comte et la Charente-Maritime

Réf. : Environnement – AB/FC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le courrier du préfet de la Vendée du 24 octobre 2025 informant que le Conseil départemental de la Vendée lui a transmis un dossier relatif au projet d'aménagement de la RD 938Ter entre Fontenay-le-Comte et la Charente-Maritime et qu'il nécessite une autorisation environnementale au titre des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à la loi sur l'eau.

CONSIDÉRANT que conformément à l'article R.181-18 du Code de l'Environnement, la Communauté de communes est appelée à donner son avis sur le projet dans un délai de 2 mois à partir de la réception du courrier ;

CONSIDÉRANT qu'en l'absence d'avis dans ce délai, il sera considéré que la Communauté de communes n'a aucune observation à formuler sur le projet ;

CONSIDÉRANT que les éventuels avis des collectivités doivent dorénavant être mis à la connaissance du public durant toute la période d'enquête ;

CONSIDÉRANT la concertation publique organisée en juin 2024 et que la variante retenue à l'issue de la concertation est la variante 2 pour le secteur 1 (territoire CC) largement retenue par les personnes qui se sont exprimées sur le sujet ;

CONSIDÉRANT les bénéfices transversaux du projet :

- Sécurité améliorée pour l'ensemble des usagers, notamment au niveau des carrefours ;
- Fluidité des déplacements quotidiens et économiques, particulièrement vers Fontenay-le-Comte ;
- Maintien des dessertes locales et agricoles, enjeu essentiel pour le territoire ;
- Prise en compte des impacts paysagers et environnementaux (préservation de haies, gestion hydraulique optimisée) ;

Le Bureau, réuni le lundi 1^{er} décembre 2025, DÉCIDE :

Article 1^{er} : DE DONNER UN AVIS FAVORABLE au projet d'aménagement de la RD 938Ter entre Fontenay-le-Comte et la Charente-Maritime, tel qu'il ressort du dossier présenté.

Article 2 : Le Directeur général des services de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée est chargé de l'exécution de la présente décision, laquelle sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département et dont il sera rendu compte au Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Fontenay-le-Comte, le 1^{er} décembre 2025

Le Président

Ludovic HOCBON

**EXTRAIT DU COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATION
DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 18 décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 18 décembre à 18h30, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral s'est réuni, Espace culturel, Allée des Arts – 85580 Saint Michel en l'Herm, sous la présidence de Monsieur Nicolas VANNIER.
Délégués en exercice : 72

Membres titulaires présents :

L'AIGUILLOU LA PRESQU'ILE : Messieurs BOISSEAU Nicolas, HUGER Laurent et Madame PACTAT-LAFAYE Josiane
BESSAY : Monsieur SOULARD Jean-Marie
LA BRETONNIERE LA CLAYE : Monsieur MARCHEGAY David
LA CAILLERE SAINT HILAIRE : Monsieur PEAUD Christian
CHAILLE LES MARAIS : Monsieur METAIS Antoine et Madame FARDIN Laurence
LA CHAPELLE THEMER : Monsieur PELLETIER David
CHASNAIS : Monsieur PRAUD Gérard
CHATEAU GUIBERT : Monsieur BERGER Philippe et Madame MARTIN-BARLIER Marie-Hélène
CORPE : Madame ARTAILLOU Nathalie
GRUES : Monsieur WATTIAU Gilles
L'ILE D'ELLE : Monsieur BLUTEAU Joël et Madame ROBIN Hélène
LA JAUDONNIERE : Monsieur PELLETIER Yann
LAIROUX : Monsieur GUINAudeau Cédric
LUÇON : Messieurs BONNIN Dominique, BOUGET Arnaud, CHARPENTIER Arnaud, CHARRIER Jean-Philippe, HEDUIN François, LESAGE Denis et Madame SORIN Annie
LES MAGNILS REIGNIERS : Monsieur VANNIER Nicolas et Madame FOELLET Michèle
MAREUIL SUR LAY DISSAIS : Messieurs JULES Vincent et GENDRONNEAU Patrice
MOREILLES : Madame BARRAUD Marie
MOUTIERS SUR LE LAY : Madame HYBERT Brigitte
NALLIERS : Monsieur FABRE Bruno et Madame JOLLY Martine
LA REORTHE : Madame JADAUD Magalie
ROSNAY : Madame AULNEAU Bergerette
SAINT AUBIN LA PLAINE : Monsieur GAUVREAU Dominique
SAINT DENIS DU PAYRE : Madame FLEURY Gaëlle
SAINT ETIENNE DE BRILLOUET : Monsieur MARCHETEAU Jacky
SAINT JEAN D'HERMINE : Madame POUPET Catherine
SAINT JUIRE CHAMPGILLON : Madame BAUDRY Françoise
SAINT MARTIN LARS EN SAINTE HERMINE : Monsieur ALLETRU Joseph-Marie
SAINT MICHEL-EN-L'HERM : Monsieur SAUTREAUX Éric
SAINTE GEMME LA PLAINE : Monsieur CAREIL Pierre
SAINTE PEXINE : Monsieur GANDRIEAU James
SAINTE RADEGONDE DES NOYERS : Monsieur FROMENT René
LA TAILLE : Madame GAY Corinne
LA TRANCHE SUR MER : Monsieur THIBAUD Gérard
TRIAIZE : Monsieur BARBOT Guy
VOUILLE LES MARAIS : Monsieur MOTHAISS Jacky

Pouvoirs :

CHAMPAGNE LES MARAIS : Monsieur LANDAIS Bernard ayant donné pouvoir à Monsieur FROMENT René
LUÇON : Madame LE GOFF Stéphanie ayant donné pouvoir à Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Madame PARPAILLON Fabienne ayant donné pouvoir à Monsieur BONNIN Dominique, Madame SAUSSEAU Martine ayant donné pouvoir à Monsieur METAIS Antoine et Madame THIBAUD Yveline ayant donné pouvoir à Monsieur HEDUIN François

MAREUIL SUR LAY DISSAIS : Madame BAUD Patricia ayant donné pouvoir à Monsieur GENDRONNEAU Patrice

PUYRAVAULT : Madame VIGNEUX Charlotte ayant donné pouvoir à Monsieur CHARPENTIER Arnaud

SAINT JEAN D'HERMINE : Messieurs BARRÉ Philippe ayant donné pouvoir à Madame POUPEL Catherine et Monsieur GUILBOT Johan ayant donné pouvoir à Madame ARTAILLOU Nathalie

SAINT MICHEL-EN-L'HERM : Madame PEIGNET Laurence ayant donné pouvoir à Monsieur BOISSEAU Nicolas et Monsieur PELAUD Érick ayant donné pouvoir à Monsieur SAUTREAUX Éric

SAINTE GEMME LA PLAINE : Madame THOUZEAU Isabelle ayant donné pouvoir à Monsieur CAREIL Pierre

THIRE : Madame DENFERD Catherine ayant donné pouvoir à Madame BAUDRY Françoise

Excusés :

CHAMPAGNE LES MARAIS : Madame GABORIEAU Émilie

LA COUTURE : Monsieur PRIOUZEAU Thierry

LE GUE DE VELLUIRE : Monsieur MARQUIS Joseph

LUÇON : Madame BERTRAND Olivia

NALLIERS : Madame LACOLLEY Ninon

PEAULT : Madame MOREAU Lisiane

LES PINEAUX : Monsieur PAQUEREAU Pascal

SAINT JEAN D'HERMINE : Madame BRUNET Virginie

LA TRANCHE SUR MER : Monsieur KUBRYK Serge et Madame PIERRE Béatrice

Date de la convocation : le 12 décembre 2025

Nombre de Conseillers présents : 49

Nombre de Conseillers ayant donné POUVOIR : 13

Excusés : 10

Quorum : 37

Nombre de votants : 62

Le quorum étant atteint, Monsieur Nicolas VANNIER ouvre la séance.

Monsieur BERGER Philippe est élu pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 20 novembre 2025 est adopté à l'unanimité par le Conseil communautaire.

246_2025_23 Avis sur le projet d'aménagement de la RD 938 Ter entre Fontenay le Comte et la Charente Maritime

Rapporteur : Monsieur Dominique BONNIN

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R181-18 du Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 -842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral et modifiés par arrêté préfectoral n° 2025 DCL-BICB-668 en date du 13 novembre 2025 ;

Vu le courrier de Monsieur le préfet de la Vendée en date du 26 octobre 2025 appelant le conseil communautaire à formuler un avis sur le projet d'aménagement de la RD938 Ter entre Fontenay le Comte et la Charente Maritime ;

Considérant le projet d'aménagement de la RD938 Ter entre Fontenay le Comte et la Charente Maritime.

La réalisation du projet d'aménagement de la RD938 Ter entre Fontenay le Comte et la Charente Maritime a été annoncée le 28 février 2022 par le Département de la Vendée, avec un objectif de démarrage des travaux en 2026. La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Vendée, a pris en considération ce projet le 2 décembre 2022.

Une délibération de mise à l'enquête publique unique de ce projet ainsi qu'une déclaration d'intention ont été approuvées par la commission permanente du Conseil Départemental de la Vendée le 16 mai 2025.

Les objectifs du projet d'aménagement sont les suivants :

- Assurer la sécurité et la fluidité des échanges économiques locaux entre le bassin de Fontenay-le-Comte et celui de la Charente-Maritime ;
- Améliorer la liaison d'intérêt local Fontenay-le-Comte, L'Île-d'Elle, la Charente-Maritime sans attirer le trafic de transit national ;
- Contribuer à la sécurisation, tous modes de déplacement, de la traverse d'agglomération de L'Île-d'Elle et améliorer le cadre de vie.

La RD 938Ter entre Fontenay-le-Comte et L'Île-d'Elle est un axe routier départemental bidirectionnel d'une longueur d'environ 17 km assurant la desserte économique du Sud Est vendéen et notamment du pôle économique de Fontenay-le-Comte. La RD 938 Ter est reliée à l'A83 axe Niort – Nantes au niveau de la commune de Fontenay-le-Comte et à la RD 137 à l'ouest de L'Île-d'Elle en direction de la Charente-Maritime et de la Rochelle.

Le projet consiste à aménager la RD938Ter sur l'ensemble de l'itinéraire Fontenay-le-Comte – L'Île-d'Elle avec la création de 10 créneaux de dépassement successifs. Cet aménagement a été privilégié en concertation avec les élus afin d'assurer la sécurité et la fluidité des échanges économiques locaux entre le bassin de Fontenay-le-Comte et celui de la Charente-Maritime tout en gardant son caractère local et donc sans attirer de trafic de transit national, d'améliorer le cadre de vie des riverains et de sécuriser les différentes traversées et cheminements agricoles. Les créneaux de dépassement seront complétés par la mise en œuvre de 12 carrefours de type tourne-à-gauche sécurisés et de 2 giratoires, ainsi que l'aménagement de la traversée de L'Île-d'Elle. 14 carrefours au total seront aménagés dans le cadre du projet.

Deux Communes sont concernées sur le territoire de la Communauté de Communes, L'Île-d'Elle et Le-Gué-de-Velluire.

Cet aménagement nécessitant une autorisation environnementale au titre des installations, ouvrage, travaux et activités soumis à la loi sur l'eau, conformément à l'article R181-18 du Code de l'Environnement, le Conseil Communautaire doit donner son avis sur le projet au regard de ses incidences environnementales notables.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** sur le projet d'aménagement de la RD938 Ter entre Fontenay le Comte et la Charente Maritime au regard des incidences environnementales notables.

Fait à Luçon, le 29 décembre 2025.

Le Président,
Nicolas VANNIER.



Département : VENDEE

Arrondissement : FONTENAY LE COMTE

Communauté de Communes VENDEE-SEVRE-AUTISE

N°2025CC_12_209

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de membres

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à 18h30, le Conseil de Communauté s'est réuni à BOUILLE-COURDAULT, en session ordinaire, sous la Présidence de Michel BOSSARD, Président.

En exercice :

- Titulaires : 38

Présents :

Date de convocation : 10 décembre 2025

- Titulaires : 33

- Suppléant : 1

Excusés ayant donné pouvoir : 4

Votants : 37

(33 titulaires - 4 pouvoirs)

PRÉSENTS :

- M. BOSSARD Michel, Président, Maire de la commune de Rives-d'Autise
- M. GUILLOU Stéphane, Vice-président, Maire de la commune de Bouillé-Courdault
- M. DAVID Daniel, Vice-président, Délégué de la commune de Benet
- M. HENRIET Christian, Vice-président, Maire de la commune de Saint-Pierre-le-Vieux
- M. BORDET Bernard, Vice-président, Maire de la commune du Mazeau
- Mme RINEAU Annie, Vice-présidente, Maire de la commune de Maillezais
- M. CARTRON David, Vice-président, Délégué de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges
- M. LA MACHE Denis, Vice-président, Maire de la commune de Saint-Sigismond
- M. CHOLLET Joël, Vice-président, Délégué de la commune de Benet
- M. RENAULT Claudy, Vice-président, Maire de la commune de Xanton-Chassenon
- Mme BAUDRY-LOIGEROT Marie-Christine, Déléguée de la commune de Benet
- Mme LAVAL-PELLERIN Danielle, Déléguée de la commune de Benet
- Mme PELLETIER Céline, Déléguée de la commune de Benet
- M. MERCIER Georges, Délégué de la commune de Benet
- M. GIBEAUD Loïc, Délégué de la commune de Bouillé-Courdault
- M. BOUTEILLER Gilles, Maire de la commune de Damvix
- M. POUVREAU Philippe, Délégué de la commune de Damvix
- M. MILLET Martial, Maire de commune de Faymoreau
- Mme DRILLAUD Sarah, Déléguée suppléante de la commune de Faymoreau
- Mme POULIN Adeline, Maire de la commune de Liez
- M. GELOT Jean-Marie, Maire de la commune de Maillé
- M. THIBAULT Denis, Délégué de la commune de Maillé
- M. GRIMAUD Claude, Délégué de la commune de Maillezais
- Mme MASSON-SOULARD Catherine, Maire de la commune de Puy-de-Serre
- Mme VIGEANT Catherine, Déléguée de la commune de Rives-d'Autise
- M. POITIERS Dominique, Délégué de la commune de Rives-d'Autise
- M. POITIERS Patrice, Délégué de la commune de Rives-d'Autise
- Mme PERRIN Marie-Line, Maire de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges
- M. PORCHER Charly, Délégué de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges
- M. DURAND Jean-Jacques, Délégué de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges
- M. GABORIAU Sébastien, Délégué de la commune de Saint-Pierre-le-Vieux
- M. CHEVALLIER Jean-Claude, Maire de la commune de Vix
- M. BETEAU Pascal, Délégué de la commune de Vix
- M. DELAHAYE Philippe, Délégué de la commune de Xanton-Chassenon

EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

- Mme FONTAINE Camille, Maire de la commune de Benet (donne pouvoir à Mme PELLETIER Céline)
- M. RECEGANT Didier, Délégué de la commune de Benet (donne pouvoir à M. CHOLLET Joël)
- Mme RIVIERE Erika, Déléguée de la commune de Vix (donne pouvoir à M. BETEAU Pascal)
- Mme CHARBONNIER Nicole, Déléguée de la commune de Vix (donne pouvoir à M. CHEVALLIER Jean-Claude)

ABSENTS EXCUSÉS :

- Mme GROUSSET Sylvie, Déléguée suppléante de la commune de Mazeau
- M. BLONDELLE Rodolphe, Délégué suppléant de la commune de Liez
- M. CADAU Philippe, Délégué suppléant de la commune de Puy-de-Serre
- Mme MOINARD Mélanie, Déléguée de la commune de Rives-d'Autise
- Mme MONTAMAT Eliane, Déléguée suppléante de la commune de Saint-Sigismond

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

- M. GUILLON Stéphane, Vice-président, Maire de la commune de Bouillé-Courdault

OBJET : AVIS SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA RD938TER ENTRE FONTENAY-LE-COMTE ET LA CHARENTE-MARITIME

En amont de l'enquête publique sur le projet d'aménagement de la R.D. 938 Ter entre Fontenay-le-Comte et la Charente-Maritime, la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise est saisie pour avis dans le cadre de la procédure de demande d'autorisation environnementale. En l'absence d'avis dans un délai de 2 mois, il sera considéré que la Communauté de Communes n'a aucune observation à formuler sur le projet, et cette absence d'avis sera par ailleurs mentionnée dans le dossier mis à l'enquête publique.

Le projet d'aménagement de la R.D. 938 Ter, porté par le Département de la Vendée, vise à sécuriser et fluidifier un axe structurant de 17 kilomètres reliant Fontenay-le-Comte à l'Île-d'Elle. L'itinéraire supporte de 4 300 véhicules par jour entre Vix et l'Île-d'Elle, à 7 600 véhicules par jour entre Vix et Fontenay-le-Comte, jusqu'à atteindre 10 700 véhicules par jour en période estivale, dont plus de 12 % de poids-lourds principalement liés à l'activité économique du territoire. L'accidentologie, marquée par 19 accidents depuis 2011, dont plusieurs mortels, est un élément majeur de justification du projet.

L'aménagement de la R.D. 938 Ter vise à garantir une desserte de qualité du secteur Sud-Est vendéen, avec pour objectifs :

- d'assurer la sécurité, notamment au niveau des carrefours dangereux, et la fluidité des échanges entre le bassin de Fontenay-le-Comte et celui de la Charente-Maritime ;
- d'améliorer la liaison d'intérêt local Fontenay-le-Comte, l'Île-d'Elle, la Charente-Maritime sans attirer le trafic de transit national ;
- de contribuer à la sécurisation, tous modes de déplacement, de la traversée d'agglomération de l'Île-d'Elle et améliorer le cadre de vie.

L'ensemble du projet dans sa globalité est chiffré à environ 22,5 millions d'Euros Hors Taxes. Les travaux pourraient démarrer en 2028, pour une mise en service intégrale escomptée vers 2030.

Suite à la concertation publique organisée en juin 2024, le Département de la Vendée a apporté des compléments et modifications sur les variantes retenues précédemment.

La portion traversant la commune de Vix comportera notamment, du Nord vers le Sud :

- trois créneaux de dépassement (vers Fontenay-le-Comte sur une longueur de 470 mètres par un élargissement Est, entre l'intersection au niveau de l'accès au moto-club et à la Chaume et le giratoire sur la R.D. 25, vers Marans sur une longueur de 750 mètres par un élargissement Ouest entre l'intersection au niveau de l'accès au moto-club et à la Chaume et l'intersection dans la courbe existante à proximité de Mont Nommé, et vers Fontenay-le-Comte par un élargissement Sud au-delà de l'intersection au droit de l'accès à Thairé) ;
- cinq carrefours de type tourne-à-gauche sécurisés (au droit de la rue de la Diligence, au droit de la rue du Pré de Guerelle, au niveau de l'accès au moto-club et à la Chaume, dans la courbe existante à proximité de Mont Nommé, et au droit de l'accès à Thairé) ;

- trois fermetures d'accès existants à la R.D. 938 Ter (au niveau de la rue des Diligences, au niveau d'un chemin d'accès à une éolienne, et au niveau d'une desserte de parcelles agricoles) ;
- trois voies de rétablissement (côté Ouest pour la desserte des parcelles agricoles situées entre la R.D. 938 Ter et le canal de Gargouilleau, côté Ouest pour la desserte du chemin d'exploitation d'une éolienne, et côté Est pour la desserte de parcelles agricoles au niveau de Thairé) ;
- un bassin de stockage des eaux pluviales (à l'intersection au niveau de l'accès au moto-club et à la Chaume).

À noter que les eaux de la voirie ne sont pas collectées jusqu'à présent ; la gestion des eaux par le projet visera à limiter les impacts du fait de l'augmentation de l'imperméabilisation des sols et du ruissellement, et d'éviter les pollutions et nuisances à la périphérie du projet, sur le milieu récepteur constitué de la zone de marais au Sud.

Par ailleurs, les emprises du projet routier impacteront principalement des terres agricoles : 100.800 mètres carrés d'emprise, uniquement située en zone A du Plan Local d'Urbanisme, sont ainsi concernés sur la commune de Vix. La commune de Vix salue a priori des évolutions favorables du projet, aujourd'hui plutôt satisfaisant, notamment en matière d'emprises foncières.

Vu le courrier de la Préfecture de la Vendée du 24 octobre 2025 relatif au projet d'aménagement de la R.D. 938 Ter,

Considérant que ce projet nécessite notamment une autorisation environnementale au titre des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à la loi sur l'eau,

Considérant que les incidences environnementales sur le territoire de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise peuvent être considérés comme notables,

Considérant que dans le cadre de la procédure environnementale, et ce conformément à l'article R.181-18 du Code de l'Environnement, la Communauté de Communes est appelée à donner son avis sur le projet dans un délai de 2 mois,

Considérant le dossier présenté,

Monsieur le Président demande au Conseil de donner un avis favorable à ce projet d'aménagement de la R.D. 938 Ter entre Fontenay-le-Comte et la Charente-Maritime.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable au projet d'aménagement de la R.D. 938 Ter entre Fontenay-le-Comte et la Charente-Maritime, qui structure durablement la desserte du Sud-Est vendéen et apporte des bénéfices transversaux, en matière de sécurité améliorée pour l'ensemble des usagers, notamment au niveau des carrefours, en matière de fluidité des déplacements quotidiens et économiques, en matière de maintien des dessertes locales et agricoles, enjeu essentiel pour le territoire, en matière de prise en compte des impacts environnementaux par une gestion hydraulique optimisée

Fait et délibéré, les jours, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Fait à RIVES-D'AUTISE, le 16 décembre 2025

Le Président,

Michel BOSSARD



Le secrétaire de séance,

Stéphane GUILLON

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 1^{er} allée de l'Île Gloriette - 44041 NANTES CEDEX. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>).
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. La décision prise, qu'elle soit implicite (un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet) ou expresse, peut elle-même être déférée devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025

Reçu en préfecture le 23/12/2025

Publié le

ID : 085-248500563-20251216-2025CC_12_209-DE

SLO

Bureau de l'Environnement
Section des Enquêtes Publiques
Dossier suivi par : Olivier HERBRETEAU
Tél. : 02 51 36 71 96
Mail : olivier.herbreteau@vendee.gouv.fr

La Roche-sur-Yon, le **24 OCT. 2025**

Le préfet

à

Liste des destinataires *in fine*

Objet : Aménagement de la RD938Ter entre Fontenay-le-Comte et la Charente-Maritime – Avis sur le projet

PJ : Une version du dossier sous format numérique

Le Conseil Départemental de la Vendée m'a transmis un dossier relatif au projet d'aménagement de la RD938Ter entre Fontenay-le-Comte et la Charente-Maritime. Ce projet nécessite notamment une autorisation environnementale au titre des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à la loi sur l'eau.

Dans le cadre de la procédure de demande d'autorisation environnementale, et ce conformément à l'article R. 181-18 du code de l'environnement, votre conseil municipal est appelé à donner son avis sur le projet. Le territoire de votre commune est en effet concerné par ce projet.

Je vous précise que les avis éventuels des collectivités doivent dorénavant être mis à la connaissance du public durant toute le période d'enquête, comme stipulé par l'article R. 181-35 du même code.

En conséquence, je vous prie de trouver, ci-joint un exemplaire du dossier en format numérique, et vous remercie de bien vouloir me transmettre l'avis éventuel de votre commune sur ce projet dans **un délai de 2 mois** à partir de la réception du présent courrier, et ce par voie électronique à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques@vendee.gouv.fr.

En l'absence d'avis dans ce délai, il sera considéré que votre commune n'a aucune observation à formuler sur le projet, cette absence d'avis devant par ailleurs être mentionnée dans le dossier mis à enquête publique. De plus, il ne pourra être tenu compte des avis exprimés après l'expiration de ce délai.

Concernant l'enquête publique, je vous transmettrai ultérieurement des affiches destinées à aviser le public de l'organisation de l'enquête, une copie de mon arrêté prescrivant cette enquête, et si votre mairie est retenue comme lieu d'enquête, un exemplaire du dossier en version papier ainsi qu'un registre d'enquête.

Le préfet,
Pour le préfet,
L'adjointe au chef de bureau,

Géraldine DURANTON

Liste des destinataires :

Monsieur le maire de Fontenay-le-Comte,
Monsieur le maire de Doix-les-Fontaines,
Monsieur le maire d'Auchay-sur-Vendée,
Monsieur le maire de Montreuil,
Monsieur le maire des Velluire-sur-Vendée,
Monsieur le maire de Vix,
Monsieur le maire du Gué-de-Velluire,
Monsieur le maire de L'Île-d'Elle.

Copie pour information :

Conseil départemental de la Vendée

MAIRIE de Doix lès Fontaines

5 rue du Prieur Gusteau

85200 Doix lès FontainesTéléphone : 02 51 50 45 45
Email : mairie@doixlesfontaines.com**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****DE LA COMMUNE DE DOIX lès FONTAINES**

Membres en exercice	21
Présents	16
Votants	16

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept novembre, à 20 H 30, le Conseil municipal de la Commune nouvelle de Doix lès Fontaines, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Lionel PAGEAUD, Maire.

Date de convocation : 12 Novembre 2025

PRÉSENTS : PAGEAUD Lionel, BOULARD Stéphane, VINET Monique CHARRIER Pascal, SAGOT Judith, BERLAND Benoît, CHOLLET Corinne, BAUDOUIN Annick, COURSEAU Hélène, BIROT Serge, CLAUDE Georges, FROMAGET Christine, DEME Isabelle, BERLAND Guillaume, BRUNET Xavier, THIBAUD Florian.

EXCUSÉS : BRETON Patricia, PELLETIER Nadège, MELLANGER Gaëlle, SOUCHARD David, PICORON Etienne.

Secrétaire de séance : THIBAUD Florian

2025-11-105 : AVIS SUR PROJET D'AMENAGEMENT DE LA RD938TER ENTRE FONTENAY-LE-COMTE ET LA CHARENTE -MARITIME :

Le préfet de la Vendée nous a fait savoir par courrier en date du 24 Octobre 2025 que le Conseil Départemental de la Vendée lui a transmis un dossier relatif au projet d'aménagement de la RD938Ter entre Fontenay-le-Comte et la Charente-Maritime.

Ce projet nécessite notamment une autorisation environnementale au titre des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à la loi sur l'eau.

Dans le cadre de la procédure de demande d'autorisation environnementale, et ce conformément à l'article R.181-18 du code de l'environnement, notre conseil municipal est appelé à donner son avis sur le projet. Le territoire de notre commune est en effet concerné par ce projet.

Il précise également que les avis éventuels des collectivités doivent dorénavant être mis à la connaissance du public durant toute la période d'enquête.

En l'absence d'avis, il sera considéré que notre commune n'a aucune observation à formuler sur ce projet.

Le Conseil est invité à rendre un avis sur ce projet.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- De donner un avis favorable au projet d'aménagement de la RD938Ter entre Fontenay-le-Comte et la Charente-Maritime tel qu'il ressort du dossier présenté.
- Mais qu'il soit noté en observation que la commune aurait préféré une autoroute.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à Doix lès Fontaines le 19 Novembre 2025

Le Maire,
Lionel PAGEAUD



Le secrétaire de séance,
THIBAUD Florian

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre des conseillers

En exercice : 19

Présents : 17

Absents : 2

Votants : 17

L'an deux mil vingt-cinq, le 16 décembre

Le conseil municipal de la commune DES VELLUIRE-SUR-VENDEE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Laurent DUPAS

Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 08.12.2025

Présents : Laurent DUPAS, Serge BARREAUD, Christine BOBIN, Jennifer ROUHAUD, Luc GERBAUD, Steve GRELAUD, Chantal JAUMIER, Sabrina JUTARD, Didier SERNAGLIA, Alain BENETEAU, Sandrine JACQUAT, Valérie GAUFFENIC, Maïté GENAUZEAU, Adrien MARTIN, Alexis MAINARD, Maryse DE OLIVEIRA, Caroline POUVREAU.

Absent non excusé : Michaël HAPIOT.

Absent excusé : Romain PAGEAUD.

Secrétaire de séance : Jennifer ROUHAUD.

Objet : Aménagement de la RD 968 Ter

L'enquête publique relative au projet d'aménagement de la RD 938 TER entre Fontenay-le-Comte et la Charente Maritime se déroulera du lundi 26 janvier au mercredi 25 février 2026.

Le conseil municipal est aussi sollicité afin d'émettre un avis sur le projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix POUR, 5 voix CONTRE et 3 abstentions, émet un avis favorable.

Pour copie conforme
Le Maire, Laurent DUPAS

Certifié exécutoire

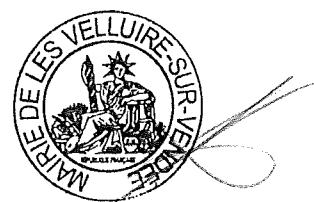
Reçu en Préfecture le : 18/12/2025

Publié ou notifié le : 18/12/2025

Le Maire,

Laurent DUPAS

Signé électroniquement par : Laurent
Dupas
Date de signature : 18/12/2025
Qualité : Maire de Les Velluire sur
Vendée





**CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 DÉCEMBRE 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION**

Présidence de M. Ludovic HOCBON, Maire

A 18 heures 30, le Conseil municipal s'est réuni, salle d'honneur de la Mairie, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 10 décembre 2025.

Nombre des membres du Conseil municipal :

Légal	33
En exercice	33
Présents	31
Procurations	2
Absents	0

Objet :

2025-06-39 Projet d'aménagement
de la RD938ter - Avis

DÉCISION EXÉCUTOIRE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Ile Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télerecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Transmise au contrôle de légalité le :

22/12/2025

Publiée sur le site internet de la Ville de Fontenay-le-Comte
du *23/12/2025*
Notifiée à l'intéresse le

Présents

Mme LÉGERON Ghislaine, M. VERGNAUD Benjamin, Mme ROUHAUD Christelle, M. MIGNET Philippe, Mme HUETZ Anne (s'est absente au cours du point n°2025-06-22, est revenue au cours du point n° 2025-06-24) M. VERDON Sébastien, Mme SAINT-CYR Sylvie, M. LEMOINE Matthias (s'est absenté au cours du point n°2025-06-17, est revenu au cours du point n°2025-06-18) et Mme DROUIN Patricia, Adjoints.

M. BIRÉ Michel, Mme MÉMETEAU Arielle, M. GUYONNET Philippe, M. BOUILAUD Stéphane, M. FOULONNEAU Matthieu, Mme TRUDEAU Christelle, Mme DABIN Sophie (s'est absente au cours du point n°2025-06-17, est revenue au cours du point n° 2025-06-23) M. BRÉAU Ludovic, M. BOISSINOT Antoine (s'est absenté au cours du point n° 2025-06-29, est revenu au cours du point n° 2025-06-30) Mme LAUVRIÈRE Claire, Mme GUIGNARD Anne-Lise (est arrivée au cours du point n° 2025-06-04), M. PLAUT Pascal (s'est absenté au cours du point n°2025-06-18, est revenu au cours du point n° 2025-06-23), M. GROSBON Paul (s'est absenté au cours du point n° 2025-06-25, est revenu au cours du point n° 2025-06-26), Mme CHAMPARNAUD Catherine, M. MACORPS Jean-Paul, M. FOURAGE Hugues (s'est absenté au cours du point n° 2025-06-14, est revenu au cours du point n° 2025-06-23), M. MÉTAY Pierre-André, Mme CABON Janick, M. BERTHOD François-Xavier, (s'est absenté au cours du point n° 2025-06-25, est revenu au cours du point n° 2025-06-26) M. BERTIN Jacky (s'est absenté au cours du point n° 2025-06-30, est revenu au cours du point n° 2025-06-32) et Mme VERHAEGHE-GRILLO Dominique, Conseillers municipaux.

Pouvoirs

Mme GUIGNARD Anne-Lise a donné pouvoir à M. LEMOINE Matthias, Mme NORMAND Aurélie a donné pouvoir à M. HOCBON Ludovic et Mme DONZELOT Lucie a donné pouvoir à M. FOURAGE Hugues.

Secrétaire

M. MIGNET Philippe.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

2025-06-39 PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA RD938TER - AVIS

Sur le rapport de Mme Ghislaine LÉGERON, première Adjointe au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles R.121-25, L.121-15-1 à L.121-18 et L.122-1

Vu la délibération n°4 4 de la Commission Permanente du 2 décembre 2022, prenant en considération l'aménagement de la RD938Ter entre Fontenay-le-Comte et la Charente-Maritime et prescrivant la concertation au titre du L.103-2 du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°4 4 de la Commission Permanente du 11 octobre 2024 tirant le bilan de la concertation pour le projet d'aménagement de la RD938Ter entre Fontenay-le-Comte et la Charente-Maritime ;

Vu la délibération n°4 4 de la Commission Permanente du 16 mai 2025 approuvant la déclaration d'intention de l'aménagement de la RD938Ter entre Fontenay-le-Comte et la Charente-Maritime et ses six annexes jointes à la présente délibération ;

Vu le dossier transmis par la Préfecture en date du 27 octobre 2025 ;

Considérant l'utilité d'améliorer la sécurité et la fluidité du trafic de desserte locale entre Fontenay-le-Comte et la Charente-Maritime en privilégiant un aménagement sur place de plusieurs créneaux de dépassement avec le regroupement et la création de carrefours sécurisés, de voies parallèles de rétablissement pour les dessertes riveraines et agricoles, ainsi que la sécurisation de la traverse de l'Ile d'Elle ;

Considérant que l'avis du Conseil municipal de Fontenay-le-Comte apparaîtra dans le dossier d'enquête publique ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et ayant fait apparaître :

26 Voix Pour

0 Voix Contre

7 Abstentions

Mme CHAMPARNAUD Catherine, M. MACORPS Jean-Paul, M. FOURAGE Hugues ayant reçu procuration de Mme DONZELLOT Lucie, M. MÉTAY Pierre-André, Mme CABON Janick et M. BERTHOD François-Xavier

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** au projet d'aménagement de la RD938Ter entre Fontenay-le-Comte et la Charente-Maritime.

Le secrétaire de séance,

Philippe MIGNET



Le Maire,

Ludovic HOCHON



COMMUNE DE MONTREUIL
SÉANCE ORDINAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATION

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le

ID : 085-218501484-20251222-2025_12_08-DE



2025-12-08

L'an deux mil vingt-cinq, le DIX-NEUF DÉCEMBRE, à 19 heures 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MONTREUIL, dûment convoqués se sont réunis en session extraordinaire, à la salle du Conseil Municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, Monsieur Daniel RIDEAUD, conformément aux articles L 2121-10 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de Convocation : 17 décembre 2025

Nombre de Conseillers Présents : 7

Nombre de Votants : 9

PRÉSENTS :

Daniel RIDEAUD, Valérie CHARPENTIER, Agnès BARNAUD, Philippe FRÉROUX, Jean-Pierre MERCIER, François PERAUD, René VERCUEIL

ABSENTS OU EXCUSÉS :

Josiane CAILLET qui a donné son pouvoir à Agnès BARNAUD, Adjointe
 Alain GOLBERG qui a donné son pouvoir à Philippe FRÉROUX, Adjoint
 Didier HERBÉ, Fabrice ÉTANCHAUD, Pascal SEGERS
 Mario BUTTEUX, Émilie ROBINET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Valérie CHARPENTIER

**OBJET : DEMANDE DE L'AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET
 D'AMÉNAGEMENT DE LA RD 938TER ENTRE FONTENAY-LE-COMTE ET LA
 CHARENTE-MARITIME**

Monsieur le Maire demande si tous les membres du Conseil Municipal ont bien réceptionné le dossier transmis le 18 novembre 2025.

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la procédure de demande d'autorisation environnementale, la Commune est appelée à donner son avis dans un délai de deux mois sur le projet d'aménagement de la RD 938Ter entre Fontenay-le-Comte et la Charente-Maritime.

Porté par le Département de la Vendée, il vise à sécuriser et fluidifier un axe structurant de 17 km reliant Fontenay-le-Comte à L'Ile d'Elle.

Une question est posée : La liaison par la route Chotard sera à la charge de qui ?

Le Conseil Municipal donne un avis FAVORABLE au projet d'aménagement de la RD 938Ter entre Fontenay-le-Comte et la Charente-Maritime, tel qu'il ressort du dossier présenté.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures des membres présents.
Pour copie conforme,

A Montreuil, le 22 décembre 2025

La secrétaire,
Valérie CHARPENTIER



Le Maire,
Daniel RIDEAUD




MAIRIE DE MONTREUIL
85200

La Roche-sur-Yon, le 21 OCT. 2025

Monsieur le Président,

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) a examiné, lors de la séance du 8 octobre 2025, le projet de mise en compatibilité des PLU de Fontenay-le-Comte, Velluire, Vix et l'Île d'Elle par déclaration d'utilité publique relatif à l'aménagement de la RD 938T entre Fontenay-le-Comte et la Charente-Maritime. Cet examen s'est déroulé dans le cadre de l'article L.112-1-1 4° du Code rural et de la pêche maritime qui prévoit que la commission peut demander à être consultée sur tout autre projet ou document d'aménagement ou d'urbanisme relatif à la réduction des surfaces naturelles, forestières et à vocation ou à usage agricole et sur les moyens de contribuer à la limitation de la consommation des espaces naturels, forestiers et à vocation ou à usage agricole.

Les membres de la commission ont pris acte des précisions apportées par la collectivité notamment sur les solutions de moindre impact retenues et le travail de concertation menée avec la profession agricole. Par conséquent, à l'issue des débats, les membres de la commission ont émis, à l'unanimité, un avis favorable.

Je vous prie d'agrérer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale de la préfecture de la Vendée

Nadia SEGHIER

Monsieur Alain Leboeuf
Président du Conseil départemental de la Vendée
40 rue Maréchal Foch
85923 La Roche-sur-Yon Cedex 9

Copie : Mairies de Fontenay-le-Comte, Velluire, Vix et l'Île d'Elle

19, rue Montesquieu – BP 60827
85021 La Roche-sur-Yon Cedex
Tél. : 02 51 44 32 32 – Télécopie : 02 51 05 57 63 – Mail : ddpm@vendee.gouv.fr
Ouverture au public : du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30



**CHAMBRE
D'AGRICULTURE
VENDÉE**

Direction Territoires
Pôle Aménagement - Urbanisme

**Chambre d'agriculture
de la Vendée**
21 boulevard Réaumur
85013 La Roche-sur-Yon Cedex
Tél : 02 51 36 84 44
territoire@vendee.chambagri.fr
www.agri85.fr

Monsieur le préfet
29 rue Delille
85922 La Roche-sur-Yon Cedex 9

La Roche-sur-Yon, le 16/10/2025

Affaire suivie par : Elsie GUIGNARD (Tél : 02.51.36.83.15)

N/réf. : NJ/EG/MAB

Objet : Avis sur le dossier préalable à la D.U.P de travaux d'aménagement de la RD938Ter

Monsieur le préfet,

Conformément à l'article L.112-3 du code rural et de la pêche maritime, vous nous avez consultés sur le dossier préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) de travaux d'aménagement de RD938Ter entre Fontenay-le-Comte et la Charente Maritime. Après analyse des éléments du dossier, nous vous communiquons donc nos observations ainsi que notre avis.

Dans le cadre de ce projet, le Conseil Départemental de la Vendée s'est inscrit dans une démarche partenariale avec la Chambre d'agriculture de la Vendée, ce qui a permis d'assurer une concertation qualitative de la profession agricole du territoire. Un diagnostic agricole préalable, une étude comparative des variantes ainsi qu'une analyse des incidences agricoles de celle retenue ont été réalisés afin de réduire les impacts pour l'activité agricole.

Le projet étant un élargissement d'une voie existante, l'emprise foncière est moins importante que dans le cadre d'une création nouvelle. La consommation foncière agricole s'élève à environ 20 ha, cette consommation a notamment été augmentée par l'intégration d'ouvrages intégrés à la demande des exploitants agricoles. Il est à rappeler que tout prélèvement de foncier devra être compensé à hauteur du préjudice et en accord avec les exploitants agricoles concernés. Les compensations foncières devront être à caractéristiques égales.

Plus que la consommation foncière, l'enjeu agricole principal du projet d'aménagement relevait du maintien des circulations et des accès agricoles. A ce titre et comme évoqué, le projet d'aménagement retenu a pris en compte les demandes de la profession agricole et a intégré plusieurs ouvrages (mise en place de carrefours giratoires, d'un passage inférieur, de voies de rétablissement...) qui ont permis de maintenir ou à défaut de

rétablir les itinéraires agricoles. Une procédure d'échanges parcellaires pourrait permettre à terme de réduire les impacts fonciers et de circulation. Une étude est à mener en ce sens et en concertation avec la profession agricole.

Au regard des efforts de réduction des incidences agricoles réalisés par le Conseil Départemental, il est regrettable de constater qu'une mesure de compensation environnementale vient ajouter au projet un impact important. En effet la mesure n°3 prévoit la conversion en prairie permanente d'une surface drainée de 7 ha exploitée en grandes cultures. La conversion en prairie permanente d'une surface cultivée réduit de plus de la moitié les capacités productives de la surface concernée, si l'on considère en sus la perte de l'équipement de drainage, la réduction de la capacité productive de la parcelle en est fortement aggravée.

En considérant que le territoire est marqué par la prédominance de la filière végétale et notamment céréalière, la valorisation des prairies par le système agricole local n'apparaît pas évidente. De plus, au regard des difficultés croissantes pour l'obtention d'autorisations de drainage, la perte de l'équipement peut être considérée quasi-définitive. Dans ce contexte il apparaît peu probable de pouvoir compenser le foncier impacté par un foncier à niveau d'équipement égal. Les compensations financières ne constituent pas des compensations pérennes, cette mesure de compensation environnementale contraint l'application à l'agriculture du principe Eviter-Réduire-Compenser.

Au regard de ces éléments, la Chambre d'agriculture émet un AVIS FAVORABLE au dossier préalable à la D.U.P de travaux d'aménagement de la RD938Ter, SOUS RESERVE d'assurer la juste compensation des incidences du projet notamment celles engendrées par la mesure de compensation environnementale n°3, et ce en concertation avec la profession agricole.

Restant à votre disposition pour toute précision complémentaire,

Nous vous prions d'agrérer, Monsieur le préfet, l'expression de nos salutations distinguées.

**LE PRÉSIDENT,
Eric COUTAND.**



Service Habitat Aménagement Urbanisme et
Construction
Unité Planification Urbaine

La Roche-sur-Yon, le 18/12/25

Dossier suivi par : Erwan Audran
Tél. : 02 51 44 32 70
Mail : erwan.audran@vendee.gouv.fr

Projet d'aménagement de la RD 938T (Fontenay-le-Comte - Charente-Maritime) et mise en compatibilité des PLU de Fontenay-le-Comte, des Velluire-sur-Vendée, de Vix et de l'Ile d'Elle

Procès-verbal de la réunion des personnes publiques associées du 17 décembre 2025

Le mercredi 17 décembre 2025, à partir de 10h30, s'est tenue à la direction départementale et des territoires et de la mer (DDTM) une réunion d'examen conjoint concernant la mise en compatibilité des PLU de Fontenay-le-Comte, des Velluire-sur-Vendée, de Vix et de l'Ile d'Elle.

Étaient présents :

- M. Lionel PAGEAUD, maire de Doix-les-Fontaines,
- M. Daniel RIDEAUD, maire de Montreuil,
- M. Laurent DUPAS, maire des Velluire-sur-Vendée
- M. Jean-Claude CHEVALLIER, maire de Vix,
- M. Dominique GATINEAU, maire d'Auchay-sur-Vendée,
- M. Joël LEGERON, adjoint au maire de l'Ile d'Elle
- M. Philippe GUYONNET, adjoint au maire de Fontenay-le-Comte,
- M. Michel SAVINEAU, vice-président de la Communauté de communes du Pays de Fontenay-Vendée,
- Mme Lucile JAWORSKI représentant la Communauté de communes Vendée-Sèvre-Autise,
- Mme Coline MAQUAIRE, représentant le Conseil départemental,
- M. Taoufiq BENBOUHOU, représentant le Conseil départemental,
- M. Damien LIMOUSIN, représentant la DDTM,
- M. Erwan AUDRAN, représentant la DDTM.

Excusés :

- la Région et les chambres consulaires

I - Procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) d'une opération non compatible avec un plan local d'urbanisme

Présentation est faite de la procédure prévue par l'article L.153-54-2° du Code de l'urbanisme et applicable pour déclarer d'utilité publique une opération non compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme approuvé.

La présente réunion précède l'enquête publique, préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la RD 938T entre Fontenay-le-Comte et La Charente-Maritime concernant les communes de Fontenay-le-Comte, de Doix-les-Fontaines, de Montreuil, des Velluire-sur-Vendée, de Vix, de l'Île d'Elle, d'Auchay-sur-Vendée et de Gué-de-Velluire.

Il s'agit d'examiner le projet de mise en compatibilité des documents d'urbanisme actuellement opposables avec les communes concernées, les communauté de communes du Pays de Fontenay-Vendée, de Vendée-Sèvre-Autise et Sud-Vendée-Littoral, la Région, le Département, les chambres consulaires et les services de l'État.

La réunion a pour objet de permettre aux différents partenaires d'émettre des observations sur le dossier de mise en compatibilité, compte tenu de l'opération envisagée. Les avis ou propositions recueillis seront consignés au présent procès-verbal établi par la direction départementale des territoires et de la mer.

M. Le Préfet adressera, après l'enquête publique, aux présidents des communautés de communes concernées, le dossier de mise en compatibilité, accompagné du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête ainsi que du présent procès-verbal.

Les conseils communautaires, compétents en matière de PLU, devront se prononcer dans un délai de deux mois. Faute de réponse dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Après ce délai, le préfet en tant qu'autorité compétente sera amené à prononcer la déclaration d'utilité publique du projet. Cette décision emportera mise en compatibilité des PLU de Fontenay-le-Comte, des Velluire-sur-Vendée, Vix et l'Île d'Elle.

Les documents d'urbanisme sont modifiés par la DUP elle-même et les modifications sont effectives dès la publication de la DUP. Les dispositions de la DUP doivent y être intégrées par simple édition.

II - Contenu de la mise en compatibilité des PLU de Fontenay-le-Comte, Velluire, Vix et l'Île d'Elle

Le dossier comprend les éléments suivants :

Mise en compatibilité du règlement écrit des zones A et AV (Vix), A et Ar (l'Île d'Elle) et Nh (Velluire) précisant l'autorisation des équipements d'infrastructures routières, les ouvrages et installations nécessaires à la réalisation de la RD 938T entre Fontenay-le-Comte et la Charente-Maritime,

Mise en compatibilité du règlement graphique ajoutant plusieurs emplacements réservés d'une surface totale de 28,9 ha au bénéfice du département, répartie comme suit : Fontenay-le-Comte (n°3 : 10.103 m²), Velluire (n°4 : 92.500m²), Vix (n°20 : 98.400 m²), l'Île d'Elle (n°15 : 87.900 m²) et déclassant deux arbres protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme (Fontenay-le-Comte).

III - Examen du dossier de mise en compatibilité

Après avoir rappelé l'avis favorable émis en CDPENAF du 8 octobre 2025 sur le volet consommation foncière (auto-saisine), l'examen de ce dossier n'a fait l'objet d'aucune remarque à titre réglementaire. Les seules observations formulées ont relevé de l'enquête publique, en particulier sur les enjeux relatifs à la restructuration foncière. Sur ce point, le département a indiqué une prise en compte de cette problématique lors des études à venir. Dans ce cadre, il a été rappelé que l'étude de compensation agricole (ECA) est toujours en cours et qu'elle fera l'objet d'un avis spécifique de la CDPENAF lorsqu'elle sera finalisée.

IV – Suite du dossier

Après avoir vérifié que les participants n'ont plus d'observation à formuler, la clôture de séance est prononcée à 11 heures 45.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires et de la mer
Didier GERARD



Sujet: [INTERNET] Demande d'avis - Aménagement de la RD938 Ter entre Fontenay le Comte et la Charente-Maritime

De : Berenice Tigier <berenice.tigier@cnpf.fr>

Date : Thu, 31 Jul 2025 17:15:05 +0200

Pour : olivier.herbeteau@vendee.gouv.fr

Bonjour M. Herbeteau,

J'ai bien reçu votre courrier du 15 juillet 2025 concernant l'aménagement de la RD938 Ter entre Fontenay-le-Compte et la Charente Maritime que vous m'avez transmis pour avis.

En ne nous prononçant que sur ce qui nous concerne, c'est-à-dire l'impact sur les espaces forestiers, nous n'avons pas de remarque particulière à émettre au regard de notre compréhension des points suivants :

- L'impact sur les milieux boisés est de l'ordre de 0,5 ha mais ces derniers présentent des enjeux écologiques forts pour les oiseaux et les chiroptères notamment. Ces impacts sont regrettables et très souvent pas entièrement compensés, néanmoins la variante retenue est celle qui présente le moins d'impact environnemental. Aucune forêt sous document de gestion durable n'est concernée par le projet.
- Tout déboisement sera compensé de manière réfléchie avec au minimum un coefficient de 1. Les boisements compensateurs (0,35 ha surfaciques) seront diversifiés et seront menés selon les itinéraires sylvicoles recommandés par le CNPF. Ils feront l'objet d'un suivi (indispensable pour s'assurer de la pérennité du boisement).
- Les exploitants agricoles et les propriétaires impactés ont a priori été concertés et vont être dédommagés. "Tout prélèvement de foncier sera compensé (financièrement, foncièrement, échanges parcellaires, équipements...) à hauteur du préjudice et en accord avec les exploitants/propriétaires concernés."

Je reste à votre disposition pour tout complément d'information.

Bien cordialement,

Bérénice Tigier
Ingénierie forêt environnement
CNPF Bretagne Pays de la Loire

36 avenue de la Bouvardière
44 800 Saint Herblain
Tél. : 06 64 96 20 93

